

**DEPARTEMENT ARDECHE
ARRONDISSEMENT Tournon-sur-Rhône
MAIRIE DE DEVESSET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE du 23 JUILLET 2020

prescrivant l'enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Malleval

Le Maire de la commune de Devesset,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime, articles L161-10 et suivants et D161-1 à R161-27 relatifs aux chemins ruraux,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),
Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs de l'Ardèche,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 Mars 2017 décidant de procéder à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit Malleval,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit Malleval aura lieu du 17 Août au 03 Septembre 2020 inclus. Cette aliénation, sur la demande de M. MOUNARD Philippe, sera effectuée par cession de terrain.

ARTICLE 2 : Monsieur Georges RUSSIER, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche, est nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête. Il tiendra une permanence le Jeudi 03 Septembre 2020 de 11h à 12h en mairie de Devesset et recevra également les observations du public.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et un registre préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Devesset, siège de l'enquête.

Le public intéressé pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture du secrétariat au public, et formuler ses observations ou propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Devesset, où elles seront annexées au registre.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat au public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés localement quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la mairie et dans les lieux réservés à cet effet dans la commune.

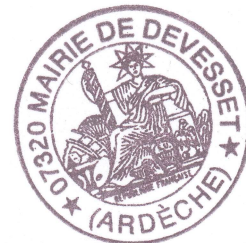
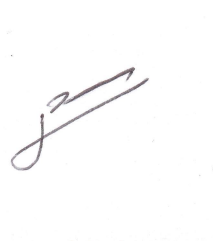
L'arrêté sera également affiché sur le terrain, aux extrémités du projet, par panneaux visibles à partir de la voie publique, et publié dans les mêmes conditions de date et de délai sur le site internet de la commune.

En outre, les propriétaires des parcelles riveraines du projet seront avisés individuellement de l'ouverture de l'enquête par courrier lorsque leur domicile est connu ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu, la notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame le Préfet et à Monsieur Georges RUSSIER, commissaire enquêteur.

Fait à DEVESSET, le 23 Juillet 2020.

Le Maire, Etienne ROCHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 juillet 2020 et de la publication le 23 juillet 2020

N° identifiant : 007-210700803-20200723-AR2020_08-AR